

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 27 août 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 19 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				19/08/2020
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES	X				
Sylvie GERMANANGUE	X				
Philippe BERTIN	X				
Jacqueline HEBERT	X				
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				19/08/2020
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET		X	Thierry JOUENNE		
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				Michaël
Total	14	1			BOUYER

Ordre du jour

- Approbation des PV du 26 mai 2020, du 16 juin 2020 et du 10 juillet 2020
- Délibération N° 44/2020 : annulation de la délibération N° 09/2020 (fixation du nombre des adjoints)
- Délibération N° 45/2020 : Annulation de la délibération N° 10/2020 (élection des Adjoints)
- Délibération N° 46/2020 fixant le nombre des adjoints au Maire
- Délibération N° 47/2020 : Election des Adjoints au Maire
- Convention utilisation du centre Aquatique Aqualoup 2020-2021
- Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution – Proposition de commissaire titulaire et suppléant à la Métropole Rouen Normandie
- Attribution de marché : Remplacement de la chaudière à fuel des 3 bâtiments communaux
- Délibération annule et remplace demande de subvention pour le changement de la toiture de la bibliothèque
- Règlement intérieur du Conseil Municipal
- Subvention Association "Farm Animals Rescue"
- Délibération désignation du représentant et du suppléant au comité de pilotage Natura 2000
- Désignation du représentant de la CLECT
- Bail de location des communaux de Monsieur WOLKONSKY
- Bail de location des communaux BIGORNE
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Délibération pour le versement des indemnités de fonction aux adjoints au Maire**
- **Délibération pour le non versement de la subvention à Vallée de Seine Football Club VSFC**

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 mai 2020

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2020

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3. Annulation de la délibération n° 09/2020 (fixation du nombre des adjoints) (Délib. n°44/2020)

Vu la délibération N° 08/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 09/2020 du 26 mai 2020 fixant le nombre des adjoints

Vu le déféré préfectoral contre l'élection des adjoints au Maire en date du 26 mai 2020,

Considérant que l'élection doit être annulée pour la raison qu'après analyse du procès-verbal de l'élection, de la feuille de proclamation des résultats et du tableau du conseil municipal, il ressort que le conseil a élu 3 adjoints, dont 1 femme et 2 hommes, sans respecter l'ordre d'alternance entre chaque sexe, rendant la composition du tableau irrégulière,

Par conséquent et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par

12 voix pour
1 voix contre
2 abstentions

- **Décide** l'annulation de la délibération N° 09/2020 du 26 mai 2020 relative à la fixation du nombre des adjoints
- **Précise** que la fixation du nombre de postes des adjoints est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 août, par délibération N°46/2020

4. Annulation de la délibération n° 10/2020 (élection des adjoints) (Délib. n°45/2020)

Vu la délibération N° 08/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 10/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints

Vu le déféré préfectoral contre l'élection des adjoints au Maire en date du 26 mai 2020,

Considérant que l'élection doit être annulée pour la raison qu'après analyse du procès-verbal de l'élection, de la feuille de proclamation des résultats et du tableau du conseil municipal, il ressort que le conseil a élu 3 adjoints, dont 1 femme et 2 hommes, sans respecter l'ordre d'alternance entre chaque sexe, rendant la composition du tableau irrégulière,

Par conséquent at après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par

12 voix pour
1 voix contre
2 abstentions

- **Décide** l'annulation de la délibération N° 10/2020 du 26 mai 2020 relative à l'élection des adjoints
- **Précise** que l'élection des adjoints est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 août, par délibération N°47/2020

5. Délibération fixant le nombre des adjoints (Délib. n°46/2020)

Le vingt-sept août deux mil vingt, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Les 15 membres de la liste du Conseil Municipal ci-dessus étaient présents ou excusés formant la majorité des membres en exercice.

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que le nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sahurs étant de 15 conseillers municipaux, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4 adjoints au maire,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 4 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par,

11 voix pour
3 voix contre
1 vote blanc

- **Décide** d'approuver, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 4 adjoints au Maire.

6. Election des adjoints au Maire (Délib. n°47/2020)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste des candidats est la suivante :

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY 1^{ère} adjointe, Marc MAIRE 2^{ème} adjoint, Sylvie GERMANANGUE 3^{ème} adjointe, Régis BILLARD 4^{ème} adjoint.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

-à déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

-reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

-majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-Liste de Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, 11 onze voix

La liste de Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Rosamée ROUILLARD GUIGNERY 1^{ère} adjointe, Monsieur Marc MAIRE 2^{ème} adjoint, Madame Sylvie GERMAMANGUE 3^{ème} adjointe, Monsieur Régis BILLARD 4^{ème} adjoint.

La liste de Rosamée ROUILLARD GUIGNERY ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame ROUILLARD GUIGNERY	1 ^{ère} adjointe au Maire
Monsieur Marc MAIRE	2 ^{ème} adjoint au Maire
Madame Sylvie GERMANANGUE	3 ^{ème} adjointe au Maire
Monsieur Régis BILLARD	4 ^{ème} adjoint au Maire

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

7. Convention d'utilisation du centre aquatique AQUALOUP de Canteleu pour l'année scolaire 2020-2021 (Délib. n°48/2020)

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de l'école de SAHURS sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter le centre aquatique AQUALOUP de CANTELEU, pour les périodes :

- Du 25 janvier 2021 au 02 avril 2021, le lundi de 14 h 20 à 14 h 55 (2 classes)
- Du 06 avril 2021 au 11 juin 2021 :
 - Le lundi de 13 h 45 à 14 h 20 du 06 avril 2021 au 16 mai 2021 (2 classes)
 - Le lundi de 13 h 45 à 14 h 20 du 17 mai 2021 au 11 juin 2021 (2 classes)
 - Le jeudi de 13 h 45 à 14 h 20 du 06 avril 2021 au 11 juin 2021 (2 classes)

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour signer la convention qui définit les conditions d'utilisation et rappelle que le tarif appliqué à compter du 1^{er} juillet 2020 est de 67,50 € par classe et par séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine de CANTELEU et qui fixe la participation financière de la Commune de SAHURS à la somme de 67,50 € par classe et par séance, pour la période scolaire 2020-2021, hors vacances scolaires et jusqu'au 11 juin 2021.**

Les Crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

8. Commission Intercommunale des Impôts Directs – Institution – Proposition de Commissaire titulaire et suppléant à la M.R.N (Délib. n°49/2020)

Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, il est institué une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et donne un avis en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers. Son rôle est consultatif.

Le renouvellement des membres du Conseil de la Métropole, implique de proposer une nouvelle liste de commissaires susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Elle est composée de 11 membres :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un Vice-Président délégué),
- 10 Commissaires.

Le deuxième alinéa de l'article 1650 A dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses Communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 disposent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir 18 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le quorum constaté

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1609 nonies C, 1650 et 1650 A,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant :

- **Que la loi prévoit la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique,**
- **Que la Métropole doit créer une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs,**
- **Qu'il convient de dresser une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1 de l'art. 1650 A,**
- **Que conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste doit être établie sur proposition des Communes membres de l'EPCI,**

Décide :

- **De désigner les personnes qualifiées suivantes pour siéger en tant que commissaire titulaire et suppléant à la CIID de la Métropole Rouen Normandie**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Marc MAIRE	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

9. Attribution de marché : Remplacement de la chaudière à fuel des 3 bâtiments communaux (Mairie, Bibliothèque et école maternelle) (Délib. n°50/2020)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics.

Marché passé en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L2125-1 et des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à la délibération n°43/2020 du 16 juin 2020, il a été procédé à une consultation (procédure adaptée) des entreprises du 30/06/2020 au 30/07/2020 à 16 h pour le remplacement de la chaudière à fuel des 3 bâtiments communaux : mairie, bibliothèque et école maternelle.

7 dossiers de consultations ont été retirés sur la plateforme <https://marchespublics.adm76.com>

2 offres électroniques ont été reçues dans les délais : DEVILLOISE DE CHAUFFAGE (76150 MAROMME) et BRUNET LACHERAY (76230 QUINCAMPOIX).

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Critères d'attribution prévus au règlement de consultation :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	30,00 %
2- Valeur technique	50,00 %
3- Performance en matière de protection de l'environnement	5,00 %
4- Garantie de matériel	15,00 %

Les deux entreprises ont procédé à la visite des lieux avant de déposer leur offre.

Lors de la réunion, pour avis, du 03 août 2020 ; au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de l'entreprise LA DEVILLOISE DE CHAUFFAGE de MAROMME,

compte tenu de la volonté de la commune dans le cadre de la COP21 métropolitaine de s'orienter vers une politique tournée vers la qualité environnementale, pour un montant de 109 370,66 € HT offre de base.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise LA DEVILLOISE DE CHAUFFAGE (76150 MAROMME) pour un montant de 109 370,66 € HT offre de base,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'offre et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

10. Régularisation demande de subvention pour le remplacement de la toiture de la bibliothèque (annule et remplace la délibération n° 38/2020) (Délib. n°51/2020)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 38/2020, le Conseil Municipal a approuvé le projet de remplacement de la toiture de la bibliothèque "Lucie Delarue-Mardrus" de Sahurs.

Ce bâtiment, contigu à la mairie a été construit en 1905, et a longtemps hébergé l'école des filles communale. Il abrite aujourd'hui la bibliothèque.

Il a été récemment diagnostiqué une dégradation importante de la toiture en ardoise qui a engendré des fuites lors des dernières fortes pluies.

Ce projet consiste à déposer les ardoises existantes et reposer une couverture en ardoise d'Espagne, avec remplacement des gouttières en zinc.

Une nouvelle réflexion a permis de faire évoluer le projet notamment par le remplacement des 2 vélux se situant de chaque côté de la toiture, ainsi que de la reprise de l'étanchéité de la cheminée.

Par conséquent, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification du montant des travaux envisagés sur cette toiture, soit :

- 24 587,42 € HT, 29 504,90 € TTC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de la Métropole Rouen Normandie au titre du FAA (Fonds d'Aide à l'Aménagement) et du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux)

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver la modification du montant des travaux envisagés pour le remplacement de la toiture de la bibliothèque et à solliciter les subventions afférentes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **De solliciter** de la Métropole Rouen Normandie une subvention au titre du FAA et du FSIC, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 38/2020 reçue à la préfecture le 23/06/2020.

11. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal (Délib. n°52/2020)

Rapporteur : Monsieur Thierry JOUENNE

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le règlement intérieur permet à l'assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives réglementaires en vigueur avec cependant l'obligation de fixer :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (article L. 2121-12), comme le délai de dépôt des demandes ;
- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence orale (article L. 2121-19), comme leurs délais de réponse ou de dépôt des conseillers ;

DECISION

Je vous propose de bien vouloir adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. Attribution d'une subvention à l'association "Farm Animals Rescue" (Délib. n°53/2020)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une nouvelle association, "Farm Animals Rescue", vient de se créer sur la commune de Sahurs, dont le but est de recueillir des chevaux et poneys pour les sauver de situations désastreuses ou lorsqu'ils sont trop vieux pour être utilisés à des fins sportives, que ce soit dans des structures équestres ou chez des particuliers. Cette association propose également une approche pédagogique et sociale avec le public, différentes activités sont proposées aux enfants et aux adultes à moindre coût afin que ce milieu équestre soit accessible au plus grand nombre de personnes. Les activités proposées permettent aux pensionnaires de retrouver progressivement une vie normale ou de passer une belle fin de vie.

Monsieur le Maire propose de subventionner l'association "Farm Animals Rescue" à hauteur de 300 € pour subvenir aux besoins matériels ou financiers indispensables au développement de l'association.

Sur la base de ces éléments,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants : 15

Pour : 14

Abstention : 1

Décide d'accorder une subvention de 300 € pour le fonctionnement de l'association "Farm Animals Rescue"

13. Désignation du représentant et du suppléant au comité de pilotage Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval" (Délib. n°54/2020)

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie nous a fait part d'un courrier sollicitant la désignation d'un représentant et de son suppléant auprès du comité de pilotage du site Natura 2000 "Boucles de la Seine-Aval".

Ce site est actuellement placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dont le mandat arrive à expiration.

En vertu de l'article L.414-2 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner ou de reconduire parmi eux, s'ils le souhaitent, le Président du Comité de Pilotage

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

ainsi que la collectivité, maître d'ouvrage de l'opération pour les trois prochaines années. A défaut la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage sont assurés par l'Etat.

Le représentant élu de chaque collectivité au comité de pilotage ainsi que son suppléant doivent être désignés par l'instance délibérante pour leur permettre de participer aux votes et le cas échéant, de présenter leur candidature à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et suppléant au sien du comité de pilotage Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval".

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.414-2,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au comité de pilotage Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval".

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel après avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

- Désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Sahurs au comité de pilotage Natura 2000 "Boucles de la Seine Aval".

Titulaire	Suppléant
Géraldine DARTIGUES	Patrick JAQUET

- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

14. Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation des membres (Délib. n°55/2020)

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Métropole de Rouen Normandie et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et les communautés.

Cette commission locale doit être composée de membres des conseillers municipaux des communes, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Métropole de Rouen Normandie détermine le nombre de représentants par le conseil municipal siégeant à la commission en fonction du nombre d'habitants des communes membres.

Les communes de plus de 50 000 habitants disposent de trois représentants celles de plus de 10 000 habitants disposent de deux représentants, et les autres communes disposent chacune d'un représentant au sein de la commission.

Le quorum constaté,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant :

- Que les communes doivent désigner leurs représentants qui seront habilités à siéger dans le cadre de la CLETC de la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **De désigner** Madame Rosamée ROUILLARD GUIGNERY membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)

15. Signature d'un bail communal avec la SCEA FERME DE SOQUENCE (Délib. n°56/2020)

Le Maire de la Commune de SAHURS,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 16 juin 2020 portant le n° 29, autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil Municipal,

Considérant la reprise de l'exploitation de terres agricoles pour la SCEA FERME DE SOQUENCE d'un agriculteur cédant son exploitation, et la volonté d'un autre agriculteur de faire un échange de parcelles afin de grouper les parcelles à proximité immédiate des terres déjà exploitées par la SCEA FERME DE SOQUENCE.

Considérant le souhait émis par le repreneur d'exploiter la parcelle AD0001 (partie terre agricole), située aux Bruyères et la parcelle AE0162, située chemin du Gal.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de bail, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une période de neuf années avec :

- La SCEA FERME DE SOQUENCE, 2 Route de Soquence 76113 à Sahurs, pour une parcelle située aux Bruyères, pour une contenance de 6,2352 ha et pour une parcelle située chemin du Gal, pour une contenance de 0,4161 ha

Article 2 : Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice fermage défini par Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime.

Article 3 : Madame La Secrétaire de Mairie et Madame Le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

16. Signature d'un bail communal avec la SCEA BIGORNE (Délib. n°57/2020)

Le Maire de la Commune de SAHURS,

Vu la délibération prise par le Conseil Municipal le 16 juin 2020 portant le n° 29, autorisant le Maire à agir par délégation du Conseil Municipal,

Considérant la reprise de l'exploitation de terres agricoles pour la SCEA BIGORNE d'un agriculteur cédant son exploitation, et la volonté d'un autre agriculteur de faire un échange de parcelles afin de grouper les parcelles à proximité immédiate des terres déjà exploitées par la SCEA BIGORNE.

Considérant le souhait émis par le repreneur d'exploiter la parcelle AK0433, située Chaussée de la Bouille.

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le contrat de bail, à compter du 1^{er} octobre 2020, pour une période de neuf années avec :

- La SCEA BIGORNE, 50 Grande Rue François Mitterrand 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, pour une parcelle située Chaussée de la Bouille, pour une contenance de 2,2731 ha.

Article 2 : Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice fermage défini par Monsieur Le Préfet de Seine-Maritime.

Article 3 : Madame La Secrétaire de Mairie et Madame Le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

17. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (Délib. n°58/2020)

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Vu l'arrêté municipal N° 35/2020 du 27/08/2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 1000 à 3499 : 19,8 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants : 15

Pour :13

Abstentions : 2

- **Décide et avec effet au 1^{er} septembre 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux de 13,53 % de l'indice 1027 de 3 889,40 €, valeur au 01/01/2019, soit 526,23 €**

18. Délibération pour le non versement de la subvention à Vallée de Seine Football Club VSFC (Délib. n°59/2020)

Le Maire de la commune de SAHURS,

Vu la délibération prise par le conseil municipal le 16 juin 2020 portant le n° 24/2020 accordant une subvention à l'Association Vallée de Seine Football Club VSFC pour un montant de 1500 €.

Considérant que suite au courrier transmis le 07 août 2020 par les membres du bureau du Club "Vallée de Seine Football Club", nous informant de la volonté de mettre en sommeil le club de football pour la saison 2020/2021, du fait d'une baisse de fréquentation des licenciés, du manque d'éclairage du terrain et d'autres problèmes rencontrés,

Propose au Conseil Municipal de ne pas verser la subvention de 1500 € normalement prévue pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Décide de ne pas verser la subvention de 1500 € à l'Association Vallée de Seine Football Club pour l'année 2020.**

19. Questions diverses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la préfecture a donné un avis favorable pour l'octroi de la subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) concernant le projet d'installation de 9 caméras de vidéo-protection, installation validée par les services préfectoraux.

La subvention attribuée est d'environ 30 % du montant global de la dépense. Il reste à déposer les deux dossiers de demande de subvention au Département et à la Métropole Rouen Normandie..

Monsieur le Maire informe qu'exceptionnellement, cette année, la commune recevra deux dotations DETR, une pour la vidéo-protection et l'autre pour le remplacement de la chaudière à fuel des 3 bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle que le pot de remerciement des couturières aura lieu le 28/08/2020.

Il informe que les journées du patrimoine auront lieu les 19 et 20 septembre 2020. Une conférence ayant pour thème "Sahurs, son église et ses seigneurs" sera présentée à 16 h par Nicolas BURETTE.

Les personnes bénévoles qui ouvriront l'église seront :

-Le samedi 19/09 de 14 h à 18 h : Thierry JOUENNE, Sylvie GERMANANGUE et Michaël BOUYER

-Le dimanche 20/09 de 14 h à 18 h : Sylvie GERMANANGUE, Thierry JOUENNE et Philippe BERTIN

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Il informe que la réunion publique avec AXA aura lieu le 07/09/2020 à 14 h, pour présenter la mutuelle communale. Les personnes de plus de 65 ans actuellement bénéficient de 25 % de réduction. Cette mutuelle couvre environ 15 foyers sur la commune.

20. Tour de table

Rosamée ROUILLARD GUIGNERY demande au conseil municipal si l'application GOOGLE DRIVE fonctionne bien. Certaines personnes ne reçoivent pas les mails de la commune. Il est demandé à Michaël BOUYER de voir l'origine de ce dysfonctionnement.

Marc MAIRE informe qu'il a participé à une réunion en visioconférence avec la Métropole Rouen Normandie, concernant la mise en place des nouveaux protocoles sanitaires pour la rentrée scolaire 2020.

Les retours des expériences ont été évoqués par les différentes communes ; plus la commune est grande, plus le virus est présent.

Une deuxième visioconférence a été organisée avec les différents représentants tels que la Préfecture, le DASEN, le responsable de l'ARS, le président de la Métropole Rouen Normandie ; environ 60 personnes étaient présentes.

La situation de la COVID-19 est en constante augmentation, il faut être très vigilant.

Régis BILLARD informe que les travaux de la résidence les Petits Saules ont commencé, tout se passe bien.

Patricia NICOLLE informe qu'on lui a demandé si les trottoirs de la résidence des Acacias vont être entretenus. Monsieur le Maire lui répond que la résidence est privée, la voirie et les trottoirs sont hypothéqués et qu'ils ne peuvent pas être transférés à la Métropole Rouen Normandie.

Michaël BOUYER rappelle l'obligation des employeurs à fournir des masques aux salariés, à partir du 1^{er} septembre. Qu'en est-il pour la mairie de Sahurs en terme de stock, de consignes aux salariés.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a environ 1300 masques en stock et à disposition du personnel communal.

Il informe que l'association SLS respectera les consignes des ligues fédérales pour la reprise des entraînements avec le port du masque obligatoire dans la salle polyvalente en dehors du tatami.

Il demande quelles sont les conditions d'accès aux vestiaires et aux douches et à quelle fréquence sera nettoyée la salle polyvalente, les vestiaires et les sanitaires ?

Monsieur le Maire lui répond qu'un seul vestiaire reste ouvert pour l'accès d'urgence aux toilettes et que chaque association doit désinfecter les locaux après utilisation.

Il demande quand seront versées les subventions aux associations. Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait en début de semaine prochaine.

Il relance la mairie pour connaître les modalités pour l'obtention de clés supplémentaires de la salle polyvalente. Monsieur le Maire lui répond que chaque association disposera d'une clé et que chaque association reproduira le nombre de clés dont elle aura besoin. Elle devra en informer le secrétariat de mairie afin de recenser le nombre de clés en circulation.

Il informe également qu'il y a des guêpes au niveau du conteneur à verre, en raison du sucre présent dans les bouteilles.

Sébastien LE BRAS informe qu'il a pris rendez-vous le 09/09 à 14 h avec la société UNIPLAN et le 30/09 à 14 h avec la société CHARVET, pour l'étude de l'installation d'un panneau d'information sur la commune.

Il a demandé à Géraldine DARTIGUES le nom de la société qui a installé le panneau d'information à LECLERC BAPEAUME.

Il soumet l'idée d'une implantation d'un panneau d'information en réseau avec les communes d'Hautot-sur-Seine et de Saint-Pierre-de-Manneville et souhaite que ce projet soit prévu au budget communal 2021.

Il interroge les élus électeurs aux sénatoriales sur leur choix aux élections prévues le 27/09/2020. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune consigne de vote n'est donnée mais que lui votera personnellement pour la liste socialiste.

Il informe que l'association Initiatives jeunes reprend tous ses ateliers la semaine de la rentrée des classes.

Il informe qu'une réunion à la CAF est prévue le 16/09/2020 pour le nouveau contrat enfance jeunesse.

Philippe BERTIN informe qu'il a recensé des dysfonctionnement au niveau de l'éclairage public sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'il va en informer la Métropole Rouen Normandie.

Françoise JOHANSEN rappelle que le colis des anciens est attribué aux personnes de plus de 70 ans. La commission du CCAS a fait appel à plusieurs entreprises. Six fournisseurs ont répondu et elle est dans l'attente d'une dernière proposition.

Les différentes propositions tournent autour de 22 € le colis.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Isabelle LEGOIS informe qu'un arrosage du champ de maïs au niveau du 35 la Grande Voie était mal réglé, a inondé la RD51 et que l'eau s'écoule dans sa propriété.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 23 h 58.